

DELIBERATION CA008-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 14 janvier 2019.

Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur de l'Université : représentation du / de la Vice-président.e Etudiants dans les commissions permanentes de l'Université

Le Conseil d'administration réuni le 31 janvier 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications du règlement intérieur de l'Université relatives à la représentation du / de la Vice-président.e Etudiants dans les commissions permanentes de l'Université sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 31 janvier 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 07 février 2019

> **EVOLUTIONS PROPOSEES DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE**

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p>2.5.1. Dispositions générales</p> <p><u>Fonctionnement des instances</u> (...) Les directeurs.rices de composantes et de services communs, lorsqu'ils/elles sont membres des commissions permanentes, peuvent se faire représenter.</p>	<p>2.5.1. Dispositions générales</p> <p><u>Fonctionnement des instances</u> (...) Les directeurs.rices de composantes et de services communs, lorsqu'ils/elles sont membres des commissions permanentes, peuvent se faire représenter. Le/la vice-président.e étudiants, lorsqu'il est membre de droit des commissions permanentes, peut se faire représenter par son/sa chargé.e de mission.</p>	
<p>2.5.4 - Commission des relations internationales</p> <p>Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 membres élus par le conseil d'administration : - 1 enseignant.e chercheur.e, enseignant.e ou chercheur.e 	<p>2.5.4 - Commission des relations internationales</p> <p>Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 membres élus par le conseil d'administration : - 1 enseignant.e chercheur.e, enseignant.e ou chercheur.e 	

<ul style="list-style-type: none"> - 1 personnel BIATSS - 1 étudiant.e de l'Université d'Angers • 3 membres élus par la commission de la formation et de la vie universitaire : <ul style="list-style-type: none"> - 1 enseignant.e chercheur.e, enseignant.e ou chercheur.e, membre de la commission - 1 personnel BIATSS, membre de la commission - 1 étudiant.e de l'Université d'Angers • 2 membres élus par la Commission de la recherche parmi ses membres : <ul style="list-style-type: none"> - 2 enseignants.es chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es • le/la référent.e international de chaque composante • Le/la vice-président.e étudiants ou son/sa représentant.e • Le/la vice-président.e international <p>Siègent en qualité d'invités.es :</p> <p>Le/la directeur.trice des relations internationales ;</p> <p>Le/la chargé.e de mission international.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 personnel BIATSS - 1 étudiant.e de l'Université d'Angers • 3 membres élus par la commission de la formation et de la vie universitaire : <ul style="list-style-type: none"> - 1 enseignant.e chercheur.e, enseignant.e ou chercheur.e, membre de la commission - 1 personnel BIATSS, membre de la commission - 1 étudiant.e de l'Université d'Angers • 2 membres élus par la Commission de la recherche parmi ses membres : <ul style="list-style-type: none"> - 2 enseignants.es chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es • le/la référent.e international de chaque composante • Le/la vice-président.e étudiants ou son/sa représentant.e • Le/la vice-président.e international <p>Siègent en qualité d'invités.es :</p> <p>Le/la directeur.trice des relations internationales ;</p> <p>Le/la chargé.e de mission international.</p>	
---	---	--

<p>2.5.5 –Commission Permanente du Numérique (CPN)</p> <p>Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Commission Permanente du Numérique comprend : • le/la vice-président.e en charge du numérique ; • le/la vice-président.e étudiants ou son/sa représentant.e ; • le/la vice-président.e délégué.e à la valorisation scientifique ; • le/la vice-président.e délégué.e aux milieux économiques ; • le/la vice-président.e délégué.e à l'innovation pédagogique ; • un/une représentant.e élu.e par le Conseil d'administration parmi ses membres ; • un/une représentant.e élu.e par la Commission de la recherche parmi ses membres ; • un/une représentant.e élu.e par la Commission de la formation et de la vie universitaire parmi ses membres ; • 2 étudiants.es de l'Université d'Angers élus.es par la Commission de la formation et de la vie universitaire ; • les directeurs.rices de composantes ou leur représentant.e.s. 	<p>2.5.5 –Commission Permanente du Numérique (CPN)</p> <p>Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Commission Permanente du Numérique comprend : • le/la vice-président.e en charge du numérique ; • le/la vice-président.e étudiants ou son/sa représentant.e • le/la vice-président.e délégué.e à la valorisation scientifique ; • le/la vice-président.e délégué.e aux milieux économiques ; • le/la vice-président.e délégué.e à l'innovation pédagogique ; • un/une représentant.e élu.e par le Conseil d'administration parmi ses membres ; • un/une représentant.e élu.e par la Commission de la recherche parmi ses membres ; • un/une représentant.e élu.e par la Commission de la formation et de la vie universitaire parmi ses membres ; • 2 étudiants.es de l'Université d'Angers élus.es par la Commission de la formation et de la vie universitaire ; • les directeurs.rices de composantes ou leur représentant.e.s. 	
--	---	--

<p>2.5.15 – Comité de suivi Licence - Master</p> <p>Rôle</p> <p>(...)</p> <p>Les réunions du Comité de suivi Licence-Master font systématiquement l'objet de comptes-rendus envoyés aux membres du comité lui-même, aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire et aux membres du conseil de gouvernance.</p> <p>Les ordres du jour des réunions et leurs préparations sont fixés par le/la vice-président.e FVU assisté.e du/de la vice-président.e Etudiant.e.</p> <p>Composition</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le/la vice-président.e FVU ; • le/la vice-président.e Etudiant.e ou son/sa représentant.e ; • le/la vice-Président.e chargé.e de l'International ; • le/la vice-président.e délégué.e à l'innovation pédagogique ; • le/la vice-Président.e délégué.e aux relations avec les milieux économiques ; 	<p>2.5.15 – Comité de suivi Licence - Master</p> <p>Rôle</p> <p>(...)</p> <p>Les réunions du Comité de suivi Licence-Master font systématiquement l'objet de comptes-rendus envoyés aux membres du comité lui-même, aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire et aux membres du conseil de gouvernance.</p> <p>Les ordres du jour des réunions et leurs préparations sont fixés par le/la vice-président.e FVU assisté.e du/de la vice-président.e Etudiant.e.</p> <p>Composition</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le/la vice-président.e FVU ; • le/la vice-président.e Etudiant.e ou son/sa représentant.e ; • le/la vice-Président.e chargé.e de l'International ; • le/la vice-président.e délégué.e à l'innovation pédagogique ; • le/la vice-Président.e délégué.e aux relations avec les milieux économiques ; 	
--	---	--

<ul style="list-style-type: none"> • le/la vice-Président.e Recherche ou son/sa représentant.e ; <p>des membres élus par la CFVU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 représentants.es enseignants.es-chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es dont au moins 2 membres de la CFVU • 2 représentants.es BIATSS dont au moins 1 membre de la CFVU • 6 étudiants.es dont au moins 2 membres élus.es par et parmi la CFVU • un/une représentant.e par composante (l'assesseur.e à la pédagogie ou son/sa représentant.e) ; • le/la directeur.trice du SUIO IP ou son/sa représentant.e. <p>Siègent en qualité d'invités.es :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le/la directeur.trice des enseignements et de la vie étudiante ou son/sa représentant.e. ; • le/la président.e de la CCI ou son/sa représentant.e ; • un/une représentant.e de la région désigné.e par la région ; • le/la directeur.trice du comité d'expansion économique ou son/sa représentant.e. 	<ul style="list-style-type: none"> • le/la vice-Président.e Recherche ou son/sa représentant.e ; <p>des membres élus par la CFVU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 représentants.es enseignants.es-chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es dont au moins 2 membres de la CFVU • 2 représentants.es BIATSS dont au moins 1 membre de la CFVU • 6 étudiants.es dont au moins 2 membres élus.es par et parmi la CFVU • un/une représentant.e par composante (l'assesseur.e à la pédagogie ou son/sa représentant.e) ; • le/la directeur.trice du SUIO IP ou son/sa représentant.e. <p>Siègent en qualité d'invités.es :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le/la directeur.trice des enseignements et de la vie étudiante ou son/sa représentant.e. ; • le/la président.e de la CCI ou son/sa représentant.e ; • un/une représentant.e de la région désigné.e par la région ; • le/la directeur.trice du comité d'expansion économique ou son/sa représentant.e. 	
---	---	--